

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
DU CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE DE
GRANDANGOULEME AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
COMMIXTUS**

Service Culture – Conservatoire
MLF-AM
N° 2017-D-360

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ▣ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ▣ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n° 522 du 18 octobre 2017,
- ▣ VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD, en sa qualité de conseiller délégué, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de la mise à disposition de l'amphi. Brassens et de l'auditorium du conservatoire Gabriel FAURE de GrandAngoulême avec l'association Commixtus 7 impasse des Hautes de Boudeuil à Gond-Pontouvre dans le cadre du neuvième festival de Musique de Chambre le samedi 7 octobre 2017.

Article 2 – La convention prévoit que la salle est mise à disposition à titre gratuit à l'exception d'une participation financière à charge de l'association s'élevant à 57 € correspondant aux frais de fonctionnement.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **07/11/2017**
Publié ou notifié,
Le **07/11/2017**